

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

**Avis public d'entrée en vigueur du règlement
n° 339 Modifiant le plan d'urbanisme n°236-14
et ses amendements**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 12 août 2024, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement n° 339 intitulé : *Règlement n° 339 Modifiant le plan d'urbanisme n°236-14 et ses amendements*.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 20 novembre 2024. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 20 novembre 2024. Le règlement n° 339 est donc en vigueur à compter de ce jour, le 26 novembre 2024.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

Donné à Saint-Herménégilde, le 26 novembre 2024.




Jeanne Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

**Avis public d'entrée en vigueur du
règlement n° 339 Modifiant le plan
d'urbanisme n°236-14 et ses amendements**

Je, soussignée, Jeanne Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau municipal et sur le site web de la municipalité, le 26 novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26 novembre 2024.



Jeanne Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim